Département de Seine-et-Marne
Arrondissement et Canton de Provins
Commune de BAZOCHES LES BRAY

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 25 avril 2022 à 11h30

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT – Jean-Claude POTAGE – Bernard BEAUDET – François GUIZOUARN – Laurent MASSON – Sébastien PICOTIN - Caroline PUYDEBOIS – Philippe PERRIGOT – Eric CHARLE – Fabrice SERRé - Cindy GUIZOUARN – Michel CHARLEMAGNE.

Etaient absents excusés : Valérie GANDILLIET donne pouvoir à Michel CHARLEMAGNE – Christine SAVOURAT donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT – Hervé LOMBARD donne pouvoir à Bernard BEAUDET.

Secrétaire de séance : Cindy GUIZOUARN

Convocation et affichage du : 19 avril 2022

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal.

I – Délibération n°770252022026 : Contrat rural « travaux place de l'église et chemin de la voie Luçon »

Le Maire expose :

Qu'il y a lieu ***d'abroger la délibération n°770252022019 du 30 mars 2022****, suite à la Commission départementale et régionale qui a été reportée au 22 avril 2022 pour valider le nouveau plafond des Contrats ruraux. Pour que les projets de travaux de la Commune soient pris en compte avec la revalorisation du plafond des CoR, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après la date de cette commission :*

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) Aménagement « place de l'église et parkings » pour : 475 640.00 € H.T.
-2) Aménagement voirie trottoirs « chemin de la Voie Luçon » pour : 44 050.00 € H.T.
Le montant total des travaux s'élève à 519 690.00 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par *fonds propres.* La commune récupère en N-2 le FCTVA (fond de compensation de taxe sur la valeur ajoutée) sur les travaux réalisés.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré par : **12 voix pour (dont 3 pouvoirs), 1 contre et 2 abstentions :**

Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré par : **10 voix pour (dont un pouvoir), 1 contre et 4 abstentions :**

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de **40 % pour la Région** et de **30 % pour le Département** dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000.00 € HT. Pour l'ensemble du projet, **la subvention sollicitée est d'un montant de 350 000.00 €.**

- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Yohann PRELY, Maître d'œuvre, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du 17 mars 2022, à son contrat initial de maîtrise d'œuvre du 17 décembre 2020, relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.
Soit le contrat initial pour la « MO des travaux d'aménagement et parkings de la place de l'église », d'un montant de : 26 900.00 € HT et un avenant n°1, pour la «MO de l'aménagement de la voirie chemin de la voie Luçon » d'un montant de : 7 500.00 € HT soit un total de : 34 400 € HT. *Les honoraires du Maître d'œuvre sont compris dans le montant total des travaux.*

II – Délibération n°770252022027 : Approbation convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre sur l'église de BAZOCHES LES BRAY

Le Maire expose :
La maintenance d'un système de protection contre la foudre est indispensable. Certains composants peuvent perdre de leur efficacité au cours du temps en raison de la corrosion des intempéries des chocs mécaniques et des impacts de foudre. Les caractéristiques mécaniques et électriques d'un système de protection contre la foudre doivent être maintenues toute sa durée de vie afin de satisfaire aux prescriptions de la norme. La convention a pour objet la vérification périodique de l'installation de protection contre la foudre détaillée dans les articles 4 et 5 de la convention.
La convention est établie pour une durée de un an, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans. Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est de 249.00 €uros HT, il est prévu que le prix soit réajusté annuellement en fonction des variations de l'indice des prix BT 47.

Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal approuve la présente convention.

III – Délibération n°770252022028 : Approbation du groupement de commandes avec le SDESM concernant le « Marché de maintenance d'éclairage public »

Vu le code de la commande publique
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;
Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

IV – Informations diverses :

- Le Maire informe de la carte de remerciements de la famille de Monsieur André DHONT (ancien Conseiller municipal) pour le message de condoléances et l'envoi des fleurs de la municipalité.

- Le Maire informe qu'une subvention DETR 2017 a pu être révisée, auprès du service des finances de la Préfecture de Melun. En effet, en 2017 le financement de l'Etat avait été refusé suite à l'annulation de l'extension de la cantine (modification du projet de base). Le secrétariat de Mairie a demandé au service de la Préfecture de réexaminer le dossier de DETR pour les travaux d'accessibilité des écoles, réalisés à la place de l'agrandissement de la cantine. Après examen du dossier complet transmis par la Mairie, la Préfecture a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 55 000.00 € au titre de la DETR 2017.

Séance clôturée le 25/04/2022 à 12h00

Le Maire,
Jean-Luc CHAPLOT

MAIRIE DE BAZOCHES-LES-BRAY (Seine-et-Marne)

**Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent griefs, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle ; 77008 Melun Cedex ; tél. : 01 60 56 66 30 ; Fax : 01 60 56 66 10 ; greffe.ta-melun@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*